

**RAPPORT D'ACTIVITÉ  
PORTANT SUR L'ANNÉE 2022**

**RAPPORT D'ACTIVITÉ  
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS  
DE HAUTE SAONE**

*Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation<sup>1</sup>*

**Préambule**, la commission de surendettement des particuliers de la Haute-Saône est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 15 reprises au cours de l'année sous revue.

**Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission**

**Dépôts de dossiers et redépôts**

Le nombre de dossiers de surendettement déposés en Haute-Saône progresse de 5.6 %. Le taux de redépôts de dossiers passe de 40.6 % à 43 %.

La proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances passe de 8.5 % à 14.4 %

**Recevabilité et orientation**

Dans la lignée des dépôts, le nombre de dossiers décidés recevables s'établit à 390, en hausse de 5.4 % par rapport à 2021.

Les dossiers irrecevables représentent 8.4 % des dossiers traités, soit 2.8 % de plus que le niveau national et 1.1 % que le niveau régional.

La proportion de dossiers orientés par la commission ayant une capacité de remboursement négative et en l'absence de bien immobilier s'élève à 39.4 % en 2022 contre 44.9 % en 2021.

Le nombre de dossiers orientés vers un effacement sans liquidation judiciaire s'établit à 30.3 % contre 34.3 %.

Les dossiers orientés vers un réaménagement des dettes gagnent 4 points à 69.7 % en 2022.

**Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)**

La proportion de plans conventionnels de redressement définitifs s'élève à 13.3 %, ce chiffre est stable entre 2022 et 2023.

Les mesures suite redressement personnel s'élèvent à 27.4% en baisse de 3 points par rapport à 2021 respectivement inférieures de 4 points au niveau régional et de 10 points par rapport au niveau national.

La proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement est en légère hausse de 3 points à 31.4 %.

Les mesures d'attente sans effacement restent stables à 12.7%

**Mesures pérennes et mesures provisoires**

Les dossiers traités par la commission ont abouti dans 65.4 % des cas à une **mesure pérenne** (68.1% au niveau régional et 74.6 % au niveau national). Les mesures d'attente sans effacement restent stables à 12.7%

<sup>1</sup> « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRETARIAT  
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCEDURE ET AVEC DES  
ORGANISMES TIERS**

<b>Relations avec les parties prenantes de la procédure</b>	<b>Nombre de réunions<sup>2</sup></b>	<b>Objectif / Thème de la réunion</b>
Tribunal ou greffe du tribunal		
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)		
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	3 réunions auprès de l'UDAF, les PCB et les travailleurs sociaux de la BA116 ont été organisées et ont traité les thèmes du surendettement, des fichiers et du droit au compte.
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>Nombre de réunions Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...		
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)		

*À compléter si nécessaire par l'ajout d'éléments qualitatifs supplémentaires*

**Relations avec les Tribunaux :**

**Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :**

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

<sup>2</sup> (organisées ou participation)

# PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

## Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- Les recours et contestations peuvent être envoyés directement au tribunal par les débiteurs ou les créanciers : dans ces cas il existe un risque de perte d'information à notre niveau, pouvant entraîner par exemple la validation de mesures qui n'ont pas à l'être si le tribunal tarde à nous informer.

## Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

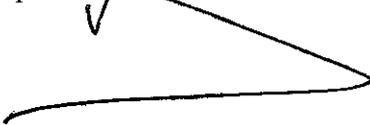
- Difficulté de compréhension, de la part de certains des débiteurs, de nos courriers, techniquement et juridiquement parlant, qui provoquait un nombre d'appels téléphoniques conséquent à l'initiative des débiteurs, et ralentissait le traitement des autres dossiers. La refonte de nos courriers terminée en 2021 n'a pas fait disparaître ses sollicitations ;
- Pratiques des établissements bancaires teneurs de compte pouvant être différentes lors de la notification d'une décision de recevabilité et manque d'informations données par eux aux débiteurs sur le suivi de gestion de leur compte bancaire.
- Accompagnement social et budgétaire insuffisant en aval de la mise en place du plan ou des mesures, pouvant empêcher le démarrage effectif du plan ou des mesures et donc mener à un redépôt ;

## Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- Le terme « *situation irrémédiablement compromise* » porte parfois à confusion, la notion d'horizon à plus ou moins 2 années étant rejetée ;
- Lorsque la décision du Tribunal fait l'objet d'un appel, plusieurs problématiques se posent :
  - o Notre application informatique ne permet pas d'enregistrer l'appel ;
  - o Dans certains cas, le dossier devra même être purgé dans notre application informatique avant même que le jugement de la Cour d'Appel ne soit rendu : donc si le Juge ordonne la reprise de la procédure, nous n'aurons plus les éléments, d'où une obligation de redépôt pour le débiteur.

Date : 20 février 2023

Le président de la commission



Le secrétaire de la commission



**ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**DONNÉES D'ACTIVITE**

INDICATEURS	2021	2022	variation 2022/2021 en %
<b>Dossiers déposés</b>	<b>427</b>	<b>451</b>	5,6%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	40,6%	43,0%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	8,5%	14,4%	
<b>Dossiers décidés recevables par la commission</b>	<b>370</b>	<b>390</b>	5,4%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	13,0%	14,1%	
<b>Dossiers décidés irrecevables par la commission</b>	<b>35</b>	<b>37</b>	5,7%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	37,1%	32,4%	
<b>Dossiers orientés par la commission</b>	<b>379</b>	<b>396</b>	4,5%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	44,9%	39,4%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	34,3%	30,3%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,0%	0,0%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	65,7%	69,7%	
<b>Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)</b>	<b>489</b>	<b>442</b>	-9,6%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	7,6%	6,8%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	7,2%	8,4%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	32,5%	27,4%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,2%	0,0%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	12,1%	13,3%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	4,7%	6,6%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	7,4%	6,8%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	40,5%	44,1%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	28,4%	31,4%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	15,3%	19,0%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	12,1%	12,7%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	65,8%	65,4%	
<b>Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)</b>	<b>4</b>	<b>9</b>	

Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)

1

0

## STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	8.4 %	7.3 %	5.2 %
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	27.4 %	31.3 %	37.5 %
Part des plans conventionnels conclus*	13.3 %	10.8 %	7.3 %
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	44.1 %	42.3 %	42.7 %
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	65.4%	68.1 %	74.6 %

\*en % de dossiers traités

## ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Haute-Saône	Dettes financières	15 188	354	1 719	82,1%	88,7%	18 783	4,0
	<i>dont dettes immobilières</i>	6 816	79	118	36,8%	19,8%	75 640	1,0
	<i>dont dettes à la consommation</i>	8 046	326	1 343	43,5%	81,7%	14 470	3,0
	<i>dont autres dettes financières</i>	327	199	258	1,8%	49,9%	800	1,0
	Dettes de charges courantes	1 542	311	1 191	8,3%	77,9%	3 084	3,0
	Autres dettes	1 772	221	804	9,6%	55,4%	1 971	2,0
	Endettement global	18 503	399	3 414	100,0%	100,0%	22 323	3,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Bourgogne-Franche-Comté	Dettes financières	167 729	4 133	19 076	71,8%	83,0%	16 101	4,0
	<i>dont dettes immobilières</i>	77 990	852	1 342	33,4%	17,1%	79 989	1,0
	<i>dont dettes à la consommation</i>	86 041	3 623	14 775	36,8%	72,8%	13 353	3,0
	<i>dont autres dettes financières</i>	3 698	2 333	2 959	1,6%	46,8%	811	1,0
	Dettes de charges courantes	26 931	3 871	15 056	11,5%	77,7%	3 662	3,0
	Autres dettes	38 859	2 823	6 277	16,6%	56,7%	1 820	2,0
	Endettement global	233 519	4 980	40 409	100,0%	100,0%	19 400	7,0

### Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	3 003 526	82 537	376 945	67,8%	80,1%	14 579	3,0
<i>dont dettes immobilières</i>	1 276 388	11 737	18 703	28,8%	11,4%	90 751	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	1 655 958	73 844	304 759	37,4%	71,6%	13 037	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	71 180	43 216	53 483	1,6%	41,9%	793	1,0
Dettes de charges courantes	637 446	79 112	277 012	14,4%	76,8%	3 751	3,0
Autres dettes	787 161	56 282	122 733	17,8%	54,6%	1 931	2,0
Endettement global	4 428 132	103 076	776 690	100,0%	100,0%	18 218	6,0